

Introduction et sommaire



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
BRETAGNE

Ce guide de conversion est à destination des agriculteurs, conseillers, enseignants ou autres acteurs désireux de s'informer sur l'Agriculture Biologique. Vous y trouverez un premier niveau d'information sur les acteurs de la bio, le cadre réglementaire, les démarches administratives, les aides de soutien à la bio et les personnes à contacter pour être accompagné. D'autres outils sont également à votre disposition. N'hésitez pas à prendre contact avec le conseiller « bio » de votre Chambre d'Agriculture.



SOMMAIRE

- Fiche 1 : Introduction et sommaire
- Fiche 2 : L'agriculture biologique, c'est quoi ?
- Fiche 3 : Quelques chiffres-clés sur l'agriculture biologique
- Fiche 4 : Le marché des produits bio en France
- Fiche 5 : Les bonnes questions à se poser avant de se lancer en bio
- Fiche 6 : Mûrir son projet, une nécessité
- Fiche 7 : Les démarches administratives pour engager une conversion
- Fiche 8 : Mode d'emploi pour une conversion réussie
- Fiche 9 : Le cadre réglementaire
- Fiche 10 : L'installation en bio dans votre département
- Fiche 11 : Les aides à l'agriculture biologique en Bretagne
- Fiche 12 : Vos contacts en Bretagne



Avec la contribution financière
du compte d'affectation spéciale
«développement agricole et rural»



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
BRETAGNE

Dès le début du XX^e siècle, des philosophes, médecins, scientifiques et agronomes ont proposé une alternative à la forte spécialisation des productions et à l'utilisation croissante d'engrais et de pesticides issus de l'industrie chimique. C'est à partir de ces principes que les cahiers des charges de l'agriculture biologique ont été écrits.

L'agriculture biologique, c'est quoi ?



LES GRANDS PRINCIPES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'agriculture biologique garantit un mode de production respectueux de l'environnement et du bien-être animal. Elle repose sur :

- le maintien et le développement de la **fertilité naturelle du sol** « nourrir le sol pour nourrir la plante »,
- l'interdiction d'utiliser des produits chimiques de synthèse en production végétale et en élevage,
- le maintien et le développement d'un **écosystème** diversifié,
- le respect des besoins et du **bien-être des animaux** au sein des élevages,

LES TECHNIQUES DE BASE DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

En productions végétales, elles reposent sur :

- la prévention pour **maintenir les terres propres** et limiter l'apparition d'adventices avec une rotation adaptée pour rompre les cycles des adventices, l'utilisation de certaines pratiques culturales (faux-semis, mulching, paillage...) et le désherbage mécanique,
- la conservation ou l'amélioration de la **fertilité naturelle du sol** par les rotations longues et diversifiées des cultures, l'apport d'amendement organique via les engrais verts, les légumineuses et les plantes à enracinement profond,
- la prévention des risques sanitaires basée sur le choix d'espèces, de variétés plus résistantes, des associations de cultures et des rotations appropriées. Les utilisations des auxiliaires de cultures avec l'implantation de haies et de bandes enherbées et de produits de défense des cultures autorisés par le règlement, permettent de mieux contrôler les ravageurs et les maladies des cultures.

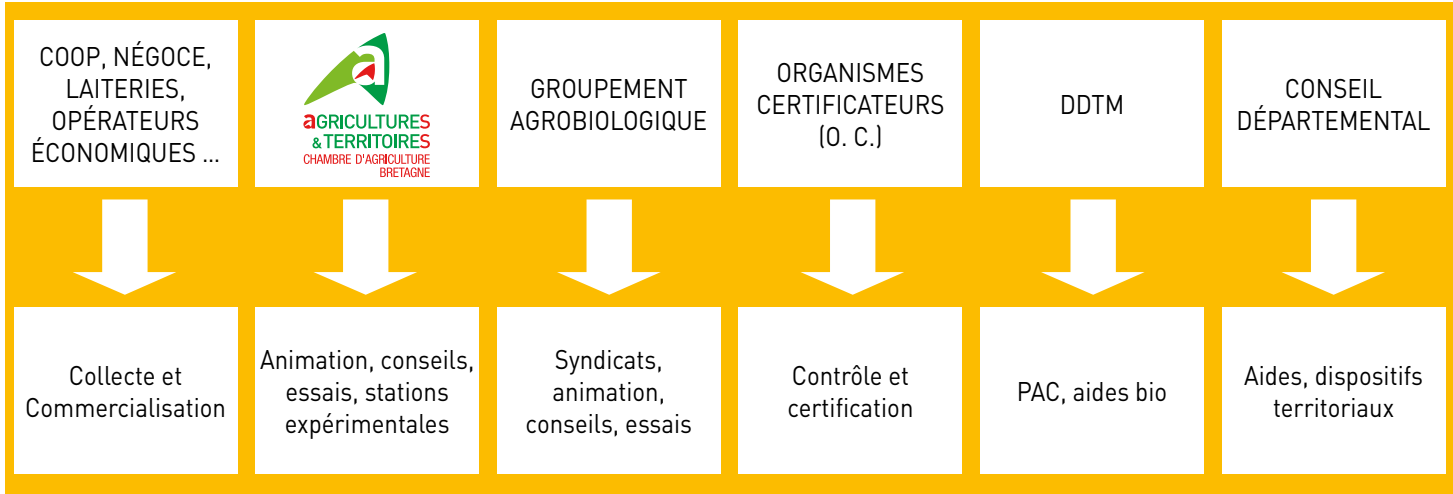
En productions animales, elles s'appuient sur :

- la recherche de **l'autonomie alimentaire** avec des surfaces fourragères suffisantes et des choix de cultures pour équilibrer les rations,
- le **respect du bien-être animal** avec un accès au pâturage ou en plein air, une surface minimale par animal à l'intérieur et à l'extérieur,
- une **approche sanitaire** basée sur la prévention avec l'observation fréquente des animaux, le recours préférentiel aux méthodes alternatives de soins. Les traitements allopathiques sont autorisés mais limités par espèces animales,
- la **conduite de l'élevage** avec une durée d'allaitement, un âge minimum au sevrage et à l'abattage spécifiques, des choix de souches appropriées...



LES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA BIO EN FRANCE

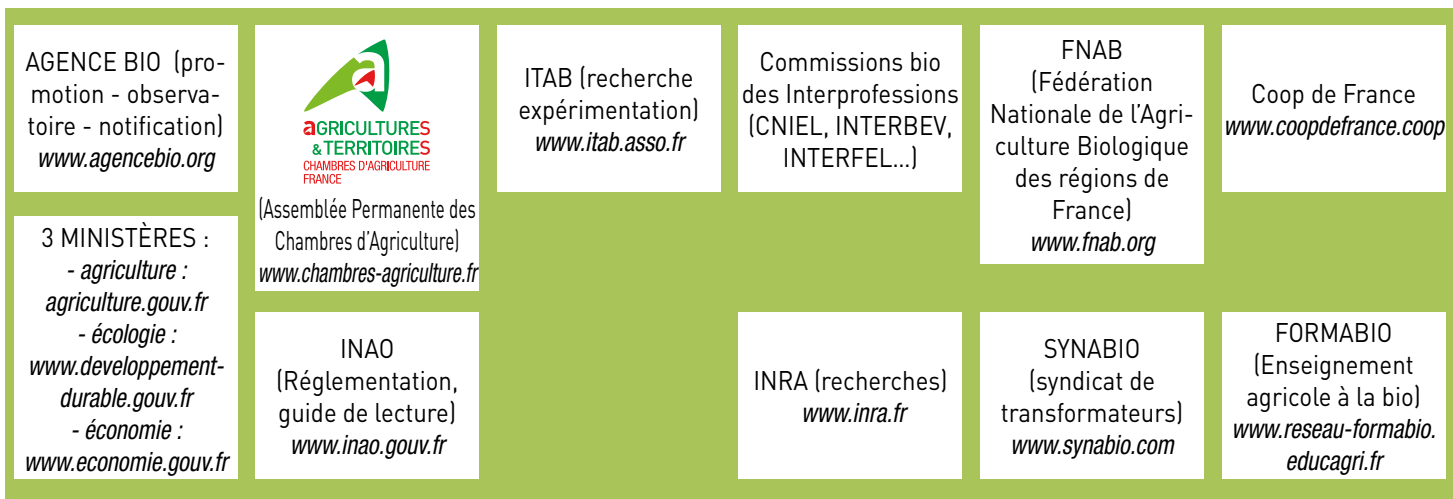
Vos interlocuteurs locaux



A l'échelle régionale



A l'échelle nationale



Quelques chiffres-clés sur l'agriculture biologique



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
BRETAGNE

Le nombre d'exploitations agricoles et la surface bio augmentent au sein de l'Union Européenne. La part de la surface agricole utile en bio est de 7,5 % en 2018 avec des écarts importants entre pays. En France, la bio poursuit sa progression avec des évolutions également variables selon les régions. La Bretagne, en tête pour certaines productions (lait, légumes, œufs), figure au 6^e rang des régions sur le nombre d'exploitations bio.



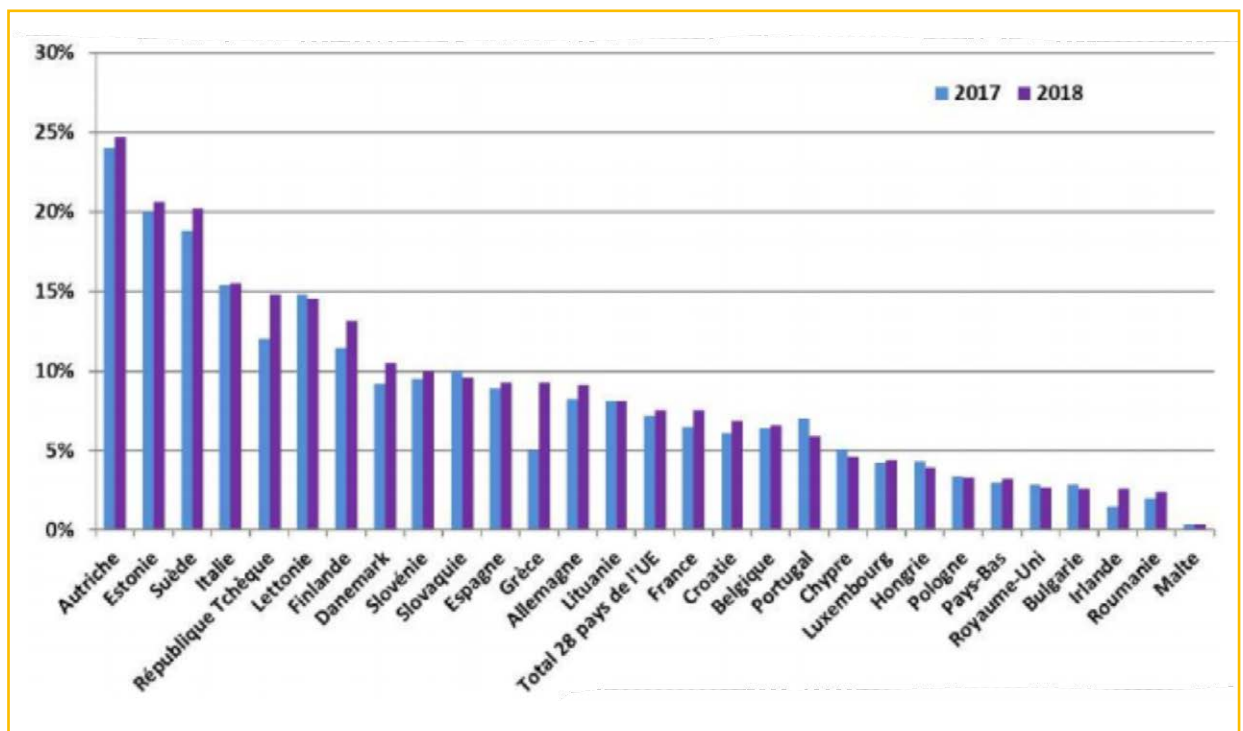
DANS L'UNION EUROPÉENNE EN 2018

- 13,8 millions d'hectares en production bio
- 325 306 exploitations bio

En tête :

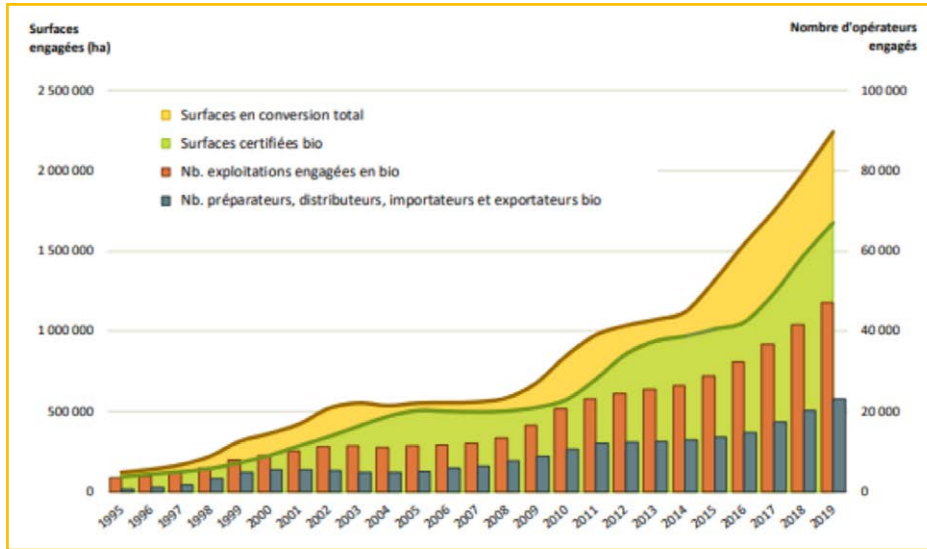
- l'Espagne avec 2,2 millions d'hectares en bio (9,3 % de la SAU bio de l'UE)
- l'Autriche avec environ 24 % de la SAU en bio

Part des surfaces cultivées en bio (certifiées bio et en conversion) dans la SAU des pays de l'UE



EN FRANCE

Evolution du nombre d'opérateurs et des surfaces engagées en bio

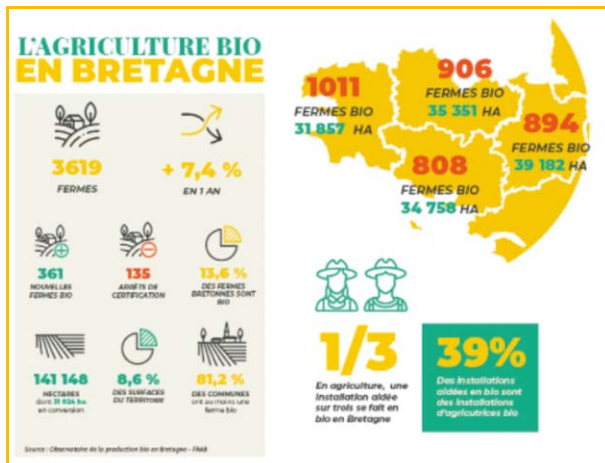


Source : Agence bio - OC hors surfaces non rapportées estimées à 50 000 ha, 2020

- 15 % de la SAU bio de l'UE
- 13 % des exploitations bio de l'UE
- 2,3 millions d'hectares en bio
- 47 196 exploitations engagées en bio
- 8,5 % de la SAU en bio
- plus de 10 % des fermes en bio

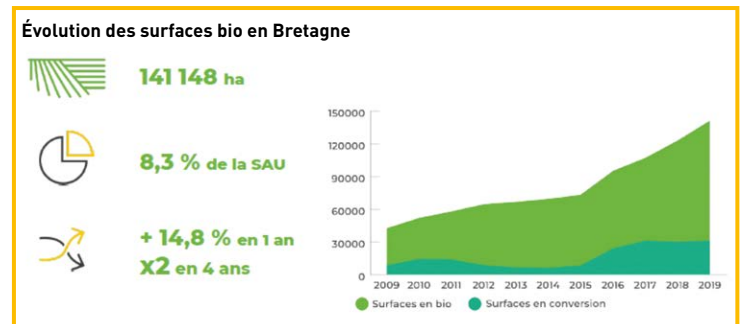
EN BRETAGNE

Fermes bio bretonnes



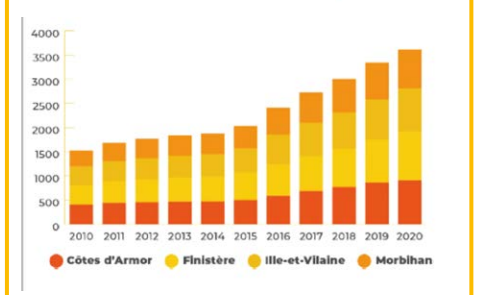
- 1^{ère} région en surfaces de légumes frais bio avec 964 fermes et 6 730 ha de surfaces
- 1^{ère} région en production de lait bio avec 21 % de la collecte nationale en 2019 (CNIEL).

Évolution des surfaces bio en Bretagne



Source : Observatoire de la production bio en Bretagne - FRAB 2021

Évolution du nombre de fermes bio



La forte croissance du marché bio en France et en Europe permet d'envisager de nouvelles conversions et le renouvellement des actifs. Des témoignages de producteurs bio bretons sont accessibles sur :

www.capbio-bretagne.com
www.produirebioenbretagne.fr



Le marché des produits bio en France



La consommation bio a le vent en poupe. Selon les enquêtes de l'Agence bio, le secteur de l'agriculture biologique continue de marquer des points auprès des français. On note une évolution des comportements alimentaires. Tendance également vraie pour les jeunes générations conscientes de la nécessité de consommer autrement de manière responsable et durable.



ÉVOLUTION DU MARCHÉ BIO FRANÇAIS

En 2019, le marché bio national s'élève à 11,9 milliards d'euros dont 640 millions d'euros pour la restauration hors domicile. La consommation moyenne de produits bio est de 178 € par habitant et par an.

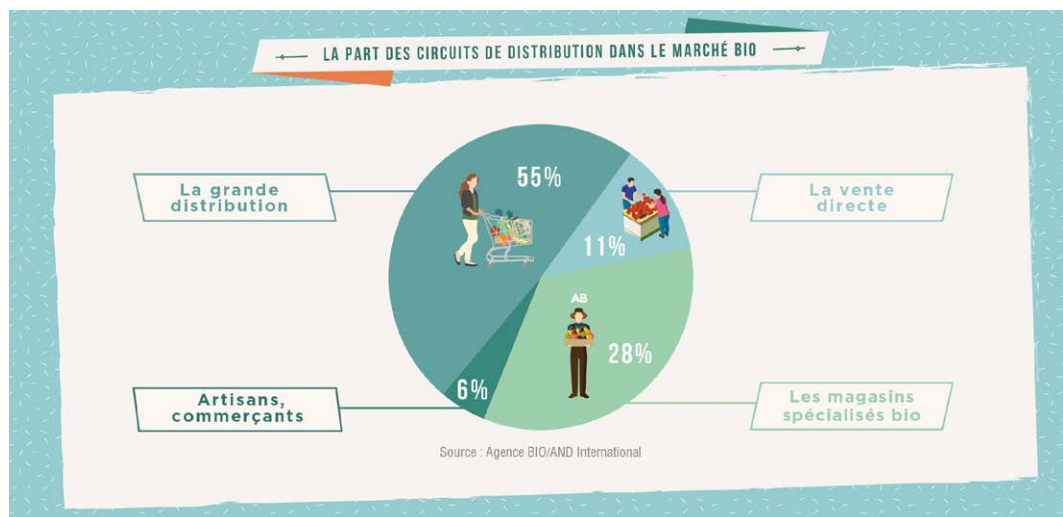
Selon le baromètre de l'Agence bio, les lieux d'achat des produits bio sont diversifiés : GMS, magasins spécialisés, marchés, artisans, fermes et drives. La grande distribution est toujours motrice grâce au développement des linéaires et des gammes bio.

Les produits frais représentent 57 % du marché bio de détail. Mais les produits transformés connaissent une très forte progression.

Le taux d'importation se stabilise autour de 33 %. Il s'explique par le renforcement de l'approvisionnement français pour répondre aux attentes des consommateurs, de produits locaux.

Ainsi le développement des produits bio transformés utilisent les produits bruts d'origine française (farine, lait...).

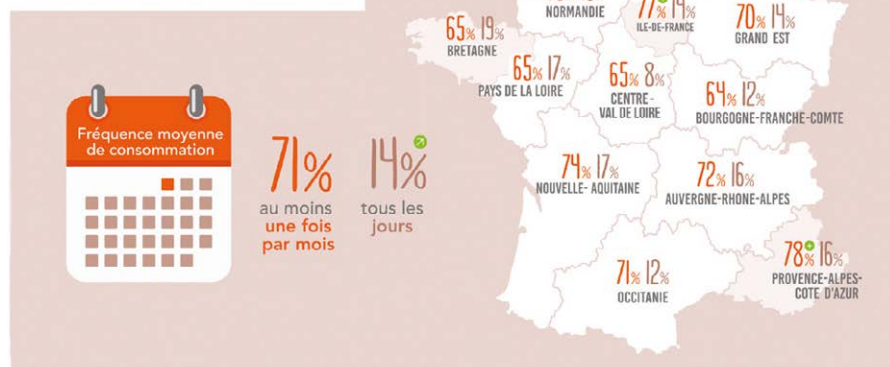
Dans le même temps, les exportations ont cru de 5 % grâce aux produits d'épicerie et aux fruits.



LE PROFIL DES CONSOMMATEURS DE PRODUITS BIO

En 2019, près de 9 français sur 10 déclarent avoir consommé des produits biologiques. 71 % en consomment au moins 1 fois par mois. Près des 3/4 des consommateurs le sont depuis moins de 6 ans.

Des Français consommateurs de bio avec de légères différences régionales



Sources graphiques : Baromètre de l'Agence Bio 2020

LES JEUNES : UN ENGAGEMENT MILITANT

La quasi totalité des jeunes français (18-24 ans) consomme des produits alimentaires bio.

Les jeunes générations semblent plus attachées aux enjeux environnementaux et éthiques de leur consommation que leurs aînés.

Ainsi, les 18-24 ans jugent important d'éviter le gaspillage (61 %), de lutter contre le réchauffement climatique (28 %) et d'acheter des produits respectueux des principes du développement durable (23 %).

Les 25-34 ans paraissent accorder plus d'importance à la diminution de l'utilisation de plastique et d'emballage (40 %) et au respect de la condition animale (35 %).

POUR EN SAVOIR +

→ www.agencebio.org



Les bonnes questions à se poser avant de se lancer en bio



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
BRETAGNE

Une conversion à l'agriculture biologique peut mettre en question les systèmes de production, les repères technico-économiques et parfois même l'entourage professionnel. Il faut donc, comme toute nouvelle étape de la vie professionnelle, trouver les bons « ressorts » pour passer de l'idée au projet.



« JE FERAIS BIEN DU BIO... »

Cette idée peut arriver un jour, les raisons en sont multiples. Identifier ses motivations permet de se rassurer. Ci-dessous une liste de raisons souvent citées par les agriculteurs bio avec quelques réponses argumentées.

Mes motivations pour l'agriculture biologique	Cela contribue à ma motivation			Le saviez-vous ?
	Pas du tout	Un peu	Beaucoup	
L'agriculture biologique a un effet positif sur l'environnement et sur la santé, notamment par l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse				Etude Nutrinet Santé : pour les 54 311 participants à cette étude, 83,7% pensent que le bio a effet bénéfique pour l'environnement et 69,9% pour la santé
L'agriculture biologique utilise des techniques de production attrayantes et innovantes : respect des principes agronomiques, rotations, mélanges d'espèces, médecines alternatives, matériels de désherbage mécanique				Enquête GDS de Bretagne en 2013 : 18,5% des éleveurs laitiers conventionnels ont désormais recours aux médecines alternatives (homéopathie, huiles essentielles...)
L'agriculture biologique offre des perspectives économiques intéressantes : marché en demande, compléments de prix bio, systèmes plus économes et moins vulnérables				Agence Bio : La consommation de produits bio a doublé en valeur entre 2007 et 2013. La croissance demeure forte : + 9% entre 2012 et 2013.
L'agriculture biologique répond en partie aux nouveaux enjeux de l'agriculture : réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires, d'antibiotiques, de la consommation d'énergie...				Les consommations énergétiques sont significativement plus faibles en élevages bovins biologiques (Source : étude Cedabio 2012).
Je souhaite créer une activité de diversification pour mon conjoint/ un futur associé				Selon l'observatoire de la FRAB, 58% des fermes bio commercialisent (tout ou partie) en circuits courts.



LE BIO, OUI MAIS POUR QUELS CHANGEMENTS ?

Pour sécuriser le changement de système et respecter le cahier des charges en agriculture biologique, il est important d'évaluer les impacts sociaux, techniques et économiques de l'évolution des pratiques.

Mon ressenti face au changement	Je crains que cela me perturbe			Le saviez-vous ?
	Pas du tout	Un peu	Beaucoup	
Des repères techniques qui peuvent changer : utilisation faible d'intrants, baisse des performances animales et des rendements des cultures				Les impacts techniques et financiers de la conversion peuvent être évalués à partir de références solides dans la grande majorité des productions agricoles en Bretagne.
Une modification du regard porté sur mon exploitation : par le voisinage, les membres de la CUMA, d'un groupe technique, la laiterie, les partenaires commerciaux...				Le dernier recensement des fermes bio en Bretagne montre qu'il y a au moins 5 fermes bio dans chaque canton breton. On ne peut plus parler d'isolement des producteurs bio.
Un changement d'organisation de l'exploitation : travail réparti différemment, plus grande rigueur dans l'assolement et les rotations, dans l'observation des animaux...				Les groupes d'échanges des producteurs bio de votre secteur permettent de mieux cerner le temps de travail et les enjeux de la production bio.
Besoin d'être accompagné pour faire face aux changements ?				La région Bretagne finance du conseil individuel pour chiffrer la conversion et aussi pour vous accompagner vers la production en « AB » : Contactez le conseiller Bio de votre Chambre d'Agriculture pour réaliser avec lui votre PASS BIO.

Les autres freins les plus fréquemment entendus	Je crains que cela freine le projet			Le saviez-vous ?
	Pas du tout	Un peu	Beaucoup	
L'exploitation est en société et mes associés n'ont pas le même avis que moi				Des visites d'exploitation et des entreprises aval sont organisées régulièrement sur le département : cela permet à chacun de se faire une idée de la filière bio.
Le contrôle et la certification vont générer un surcroît de travail administratif				Les fréquences des contrôles sont harmonisées : 1,5 à 2 contrôles par an pour les producteurs, dont un inopiné. La visite annuelle dure d'1/2 à une journée entière avec une liste de documents à présenter. La visite inopinée est plutôt ciblée sur une pratique de conduite des cultures ou d'élevage.

Si ce premier bilan vous semble positif, vous pouvez passer à l'étape suivante en vous reportant aux fiches :

- N° 5 - Mûrir mon projet, une nécessité
- N° 7 - Mode d'emploi pour une conversion réussie



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale «développement agricole et rural»

Mûrir son projet, une nécessité



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
BRETAGNE

Pour réussir sa conversion, il est nécessaire de ne pas brûler certaines étapes. En effet, la conversion peut modifier le fonctionnement de votre exploitation de manière importante. Pour s'y préparer, de nombreux outils sont disponibles. Toutes les opportunités d'échanges avec les professionnels de la filière bio sont à saisir. Le conseiller bio de votre Chambre d'agriculture peut vous guider.



LES ÉTAPES CLÉS DE LA CONVERSION

- 1) S'informer sur le cahier des charges
- 2) Identifier et acquérir de nouveaux repères
- 3) Vérifier la viabilité de son projet
- 4) Choisir ses partenaires
- 5) S'engager en bio
- 6) Continuer à se former

Le pas de temps pour réaliser ces différentes étapes est variable selon les projets.

1 - S'INFORMER SUR LE CAHIER DES CHARGES

- S'informer sur les textes officiels : www.agencebio.org et www.inao.gouv.fr
- Les résumés par production : www.capbio-bretagne.com (rubrique Nos outils)
- Portes ouvertes, formations...
- Pour en savoir plus : fiches 2 - 7 - 8 du Guide de la conversion bio

2 - IDENTIFIER ET ACQUÉRIR DE NOUVEAUX REPÈRES

- Journées filières et techniques, voir sur www.bio-bretagne-ibb.fr
- Formations et groupes d'échanges
- Visites de fermes
- Pour en savoir plus : fiches 3 - 4 - 11 du Guide de la conversion bio



3 - VÉRIFIER LA VIABILITÉ DE SON PROJET

- Avec votre conseiller bio de la Chambre d'agriculture :
- Etude de la conversion avec le Pass'Bio « Diagnostic » (contacts fiche 12)
- Etude de marché en circuits courts
- Formations techniques
- Groupes techniques
- Pour en savoir plus : fiches 7 et 10 du Guide de la conversion bio



4 - CHOISIR SES PARTENAIRES FILIÈRE

- Guide des opérateurs bretons - cf IBB (Initiative Bio Bretagne) - pour s'informer sur les filières et les opérateurs.
- Journées filière et techniques
- Salons professionnels (Tech & Bio, Space...)
- Portes ouvertes

5 - S'ENGAGER EN BIO

- Engagement auprès d'un organisme certificateur
- Notification auprès de l'agence bio sur son site
- Choix des aides
- Pour en savoir plus : fiches 6 et 10 du Guide de la conversion bio

6 - CONTINUER DE SE FORMER

- Avec les conseillers de la Chambre d'agriculture : Pass'bio Suivi dans les 3 ans qui suivent la conversion
- Formations techniques
- Groupes d'échanges



**Vous êtes intéressé(e) par un projet de conversion ?
Les Chambres d'agriculture sont là pour vous accompagner.**



Avec la contribution financière
du compte d'affectation spéciale
«développement agricole et rural»

Les démarches administratives pour engager une conversion



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
BRETAGNE

Afin d'officialiser la conversion en Agriculture Biologique, les étapes de certification et de notification sont obligatoires. Elles sont présentées dans cette fiche.



Approfondir son projet

S'engager auprès de l'organisme certificateur choisi

Notification Agence BIO

Démarrage Conversion

ÉTAPE 1 : ENGAGEMENT AUPRÈS DE L'ORGANISME CERTIFICATEUR CHOISI

CHOISIR et S'ENGAGER auprès d'un Organisme Certificateur (OC).

Pour commercialiser des produits issus de l'Agriculture Biologique, un producteur doit être contrôlé et certifié par un OC, agréé par l'Etat, intervenant en Bretagne.

ECOCERT
BP 47 - 32600 L'Isle Jourdain
05 62 07 34 24
contact@ecocert.com
www.ecocert.fr
Code : FR-BIO-01

CERTIS
Les Landes d'Apigné - 35650 LE RHEU
02 99 60 82 82
certis@certis.com.fr
www.certis.com.fr
Code : FR-BIO-13

QUALITE France - Bureau Véritas
CS 63901 - 35039 RENNES Cedex
02 99 23 30 84
bio@fr.bureauveritas.com
www.qualite-france.com
Code : FR-BIO-10

CERTIPAQ
56 rue Roger Salengro
85013 LA ROCHE SUR YON cedex
02 51 05 41 32
bio@certipaq.com
www.certipaqbio.com
Code : FR-BIO-09

CERTISUD
70, avenue Louis Sallenave - 64000 PAU
05 59 02 35 52
bio@certisud.fr
www.certisud.fr
Code : FR-BIO-12

Pour avoir la liste exhaustive des organismes certificateurs nationaux en Agriculture biologique: www.agencebio.org

ÉTAPE 2 : NOTIFICATION AUPRÈS DE L'AGENCE BIO

Notifier son activité auprès de l'AGENCE BIO, c'est-à-dire déclarer son activité de production, transformation ou de commercialisation de produits biologiques.

Cette démarche est à réaliser au moment de l'engagement. L'actualisation n'est nécessaire qu'en cas de changement de l'activité déclarée.

Contact :
<https://notification.agencebio.org/>

Agence Bio
6 rue Lavoisier
93100 MONTREUIL
Tél. 01 48 70 48 42

Ces deux étapes réalisées, vous devez respecter la réglementation Bio !



LES QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES

• Quelle est la fréquence des contrôles ?

Pour les producteurs, il y a 3 contrôles en 2 ans, soit un par an et un rendez-vous inopiné en plus.

• Que fait le contrôleur ?

Il vérifie les factures ainsi que les cahiers d'enregistrements des pratiques culturales et animales.

Il réalise une visite du site et/ou des parcelles de cultures.

Il peut effectuer des prélèvements.

Il établit un rapport de contrôle indiquant les écarts par rapport au cahier des charges AB.

Il permet à l'OC de délivrer un CERTIFICAT garantissant le respect du mode de production biologique.

• Quel est le prix d'un contrôle ?

Il peut être variable d'un O.C. à l'autre (demander des devis), mais aussi en fonction des productions, de leur taille, des surfaces,....

Il oscille entre 500 et 1000 € par an.

• Quelles sont les sanctions encourues ?

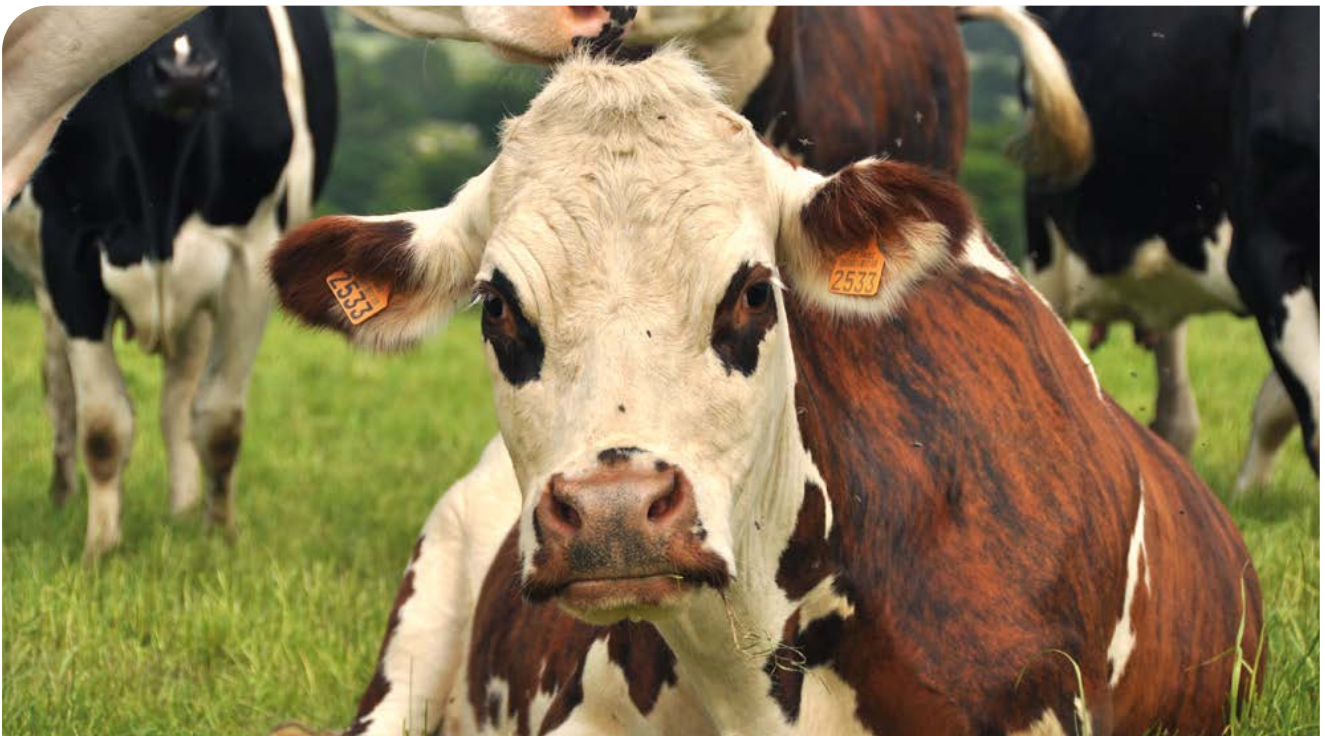
Les non conformités (ou écarts) sont, selon leur gravité, des irrégularités ou des infractions. La grille de sanction associée à chaque non-conformité une sanction qui peut aller du simple avertissement au retrait du certificat en cas de faute grave.

ATTENTION !

Avant d'utiliser un produit en production animale ou végétale, le producteur doit s'assurer qu'il est bien conforme au Cahier des Charges auprès du fournisseur ou utilisable, par dérogation en AB auprès de l'O.C.

Pour une dérogation, il faut attendre un accord écrit de l'O.C. avant de s'engager à utiliser un tel produit.

A noter enfin, que la mention « **Produit Biologique certifié par(Nom de l'OC + N° Code de l'OC)** » doit figurer sur les factures de vente de produits certifiés BIO.



Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale «développement agricole et rural»

Mode d'emploi pour une conversion réussie



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
BRETAGNE

La conversion à l'agriculture biologique a des conséquences importantes sur la conduite de l'exploitation. Afin de sécuriser son projet, il faut bien connaître les règles pour bien négocier la période de conversion.



C'EST QUOI, LA CONVERSION ?

Pour des terres conduites en agriculture conventionnelle, le règlement européen impose de passer par une période de conversion pour répondre au cahier des charges de l'agriculture biologique. Pendant la conversion, le producteur applique la réglementation

AB, mais les produits et récoltes ne peuvent bénéficier ni du label ni des prix de vente en AB. La conversion peut concerner une partie (mixité bio et non-bio) ou la totalité de l'exploitation.

QUELLE DUREE DE LA CONVERSION ?

Cultures annuelles ou semi-pérennes (prairies par exemple) : deux ans de conversion.

Les végétaux produits et/ou récoltés durant les 12 premiers mois sont « conventionnels » (appelés C1). Les végétaux récoltés à partir du 13^e mois de la période de conversion sont des produits en conversion vers l'agriculture biologique (appelés C2). Ils peuvent selon le marché, bénéficier - ou non - d'une plus-value lors de leur commercialisation. Les produits végétaux certifiés AB sont issus de cultures semées au plus tôt 24 mois après la date formelle de début de conversion de la parcelle.

Cultures pérennes (vergers, vignes, petits fruits) : trois années de conversion

Les végétaux récoltés au moins 36 mois après le début de la période de conversion d'une parcelle sont certifiables et commercialisables en AB.

Pour toutes les cultures, il est possible de réduire la période de conversion pour les parcelles sur lesquelles une antériorité d'au moins 3 ans sans intervention chimique peut être prouvée. La demande doit être adressée à l'organisme certificateur avant tout retournement complet de la parcelle.

Conversion des terres

	début CAB	+ 12 mois	+ 24 mois	+ 36 mois
cultures annuelles et prairies	C1	C2	les cultures sont certifiées bio.	
Cultures pérennes (vergers, vignes, petits fruits)	C1	C2	C3	les cultures sont certifiées bio.



LA DURÉE DE CONVERSION DES ANIMAUX

La conversion des terres et des animaux peut être simultanée. Elle dure 24 mois à partir du démarrage de la conversion. Les terres et les animaux sont conduits dès le départ selon le mode de production biologique. Tous les aliments autoproduits pendant la conversion des terres sont utilisables par les animaux. La conversion démarre lorsque les stocks d'aliments non bio en provenance de l'extérieur sont terminés.

La conversion des animaux peut aussi commencer après celle des terres. La conversion est alors dite «non simultanée». Les intrants pour l'alimentation des animaux peuvent être achetés dans le circuit conventionnel et consommés jusqu'à la date de conversion du cheptel. Après cette date, des restrictions existent sur l'origine de l'alimentation (voir exemple ci-dessous).

La mixité est possible sur une exploitation à condition d'impliquer des espèces différentes. Ainsi il est possible d'avoir un cheptel bovin bio et un cheptel porcin conven-

tionnel sur une exploitation, mais il n'est pas possible d'avoir un troupeau bovin allaitant en bio et un troupeau bovin laitier conventionnel.

La date de conversion formelle : c'est la date de signature du contrat auprès de l'organisme certificateur. Cet engagement n'est valide que s'il s'accompagne de la notification d'activité AB auprès de l'Agence Bio.

La durée de conversion dépend de l'espèce animale :

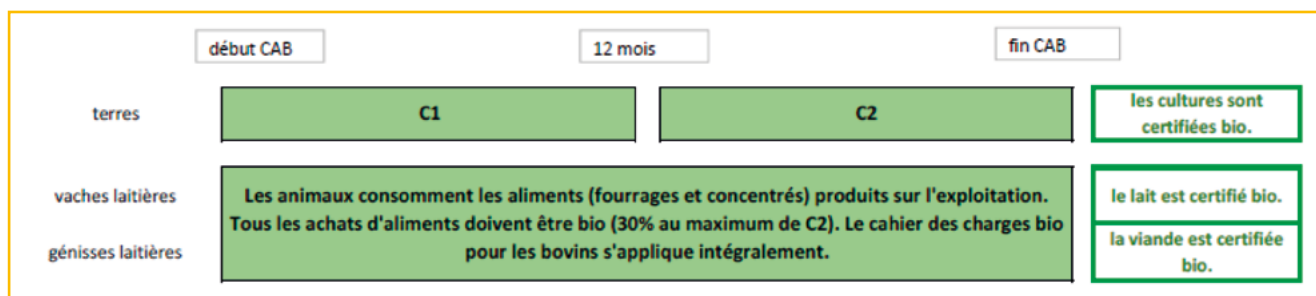
- Bovins et équidés : 12 mois et au moins ¾ de leur vie en bio
- Ovins, caprins, porcins : 6 mois
- Animaux élevés pour la production de lait : 6 mois
- Volailles destinées à la production d'œufs : 6 semaines
- Volailles de chair : 10 semaines à condition d'une introduction avant l'âge de 3 jours.

L'EXEMPLE DE LA PRODUCTION DE LAIT DE VACHE BIOLOGIQUE

La conversion simultanée des terres et du troupeau en 24 mois est le choix le plus simple et le plus courant (voir figure). Ainsi tous les produits de l'exploitation (lait, viande, cultures) sont certifiés bio au terme des 2 ans et

bénéficient d'une plus-value. Mais les charges de l'atelier élevage sont élevées (intrants bio) pendant les 2 ans de conversion.

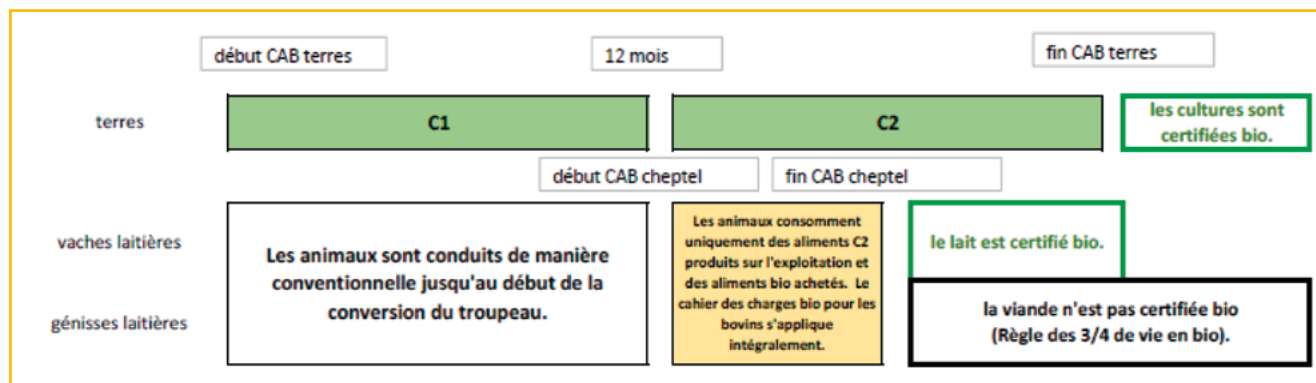
Conversion simultanée



La conversion non simultanée des terres et du troupeau est une éventualité permise par le cahier des charges qui autorise l'incorporation de 100% d'aliments produits en C2 si et seulement si ces aliments proviennent intégralement de l'exploitation. 20% de l'alimentation peut provenir des stocks C1 de fourrages issus de cultures pérennes

(prairies) ou de protéagineux issus de l'exploitation. Ainsi, la conversion du cheptel commence au mieux 12 mois après le début de conversion des terres et en général au plus tard après 18 mois. Les livraisons de lait biologique commencent de 1,5 à 2 ans après le début de la conversion des terres.

Conversion non simultanée - 18 mois minimum



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale «développement agricole et rural»

Le cadre réglementaire



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
BRETAGNE

L'agriculture biologique est un mode de production exempt de produits chimiques de synthèse et d'organismes génétiquement modifiés. Respectueuse du bien-être des animaux, des sols et de l'environnement, la production biologique suit des règles strictes établies dans un cahier des charges européen.



LA BIO, UN MODE DE PRODUCTION RÉGLEMENTÉ

Dans toute **l'Union Européenne**, la filière biologique est régie par le règlement CE (RCE) n°834/2007 complété par le règlement d'application CE n°889/2008.

Cette **réglementation** précise en particulier :

- Les principes de production, d'élevage, de préparation, de distribution et d'importation.
- Les listes positives de produits, additifs et auxiliaires utilisables (pour la fertilisation, la protection des cultures, les traitements, la transformation).
- Les principes de contrôle, de certification, de sanction et d'étiquetage.

En **France**, pour certains produits et activités, des cahiers des charges complémentaires ont été homologués dans l'attente d'une harmonisation européenne :

- Cahiers des charges concernant l'élevage de lapins, de poulettes, d'escargots et d'autruches.
- Cahier des charges pour la restauration hors foyer à caractère commercial.

DES GUIDES POUR AIDER À LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGLEMENTATION

Afin de préciser les différents points des RCE 834/2007 et 889/2008, le Comité National Agriculture Biologique de l'INAO a établi plusieurs guides :

- Un **guide de lecture** des points clés abordés par la réglementation européenne et française.
- Un **guide d'étiquetage** apportant des précisions et des exemples concrets pour les opérateurs concernés.

- Un **guide des produits de protection des cultures utilisables en agriculture biologique** établissant une liste positive des substances actives et des spécialités commerciales autorisées en France.

L'ensemble de ces documents est disponible sur le site de l'INAO : www.inao.gouv.fr : rubrique Guides - Agriculture biologique

LES CONTRÔLES EN BIO

Pour commercialiser des produits issus de l'agriculture biologique, tout opérateur (producteur, préparateur...) doit avoir été contrôlé par un organisme cer-

tificateur agréé par les pouvoirs publics et disposer des certificats correspondants pour l'exercice de son activité.



QUELQUES PRINCIPES DE BASE

L'agriculture biologique suit quelques règles strictes de production dont voici quelques exemples pour les productions animales et végétales.

Productions végétales	
Semences et plants doivent être certifiés bio.	Les disponibilités en semences bio et les conditions de dérogations sont précisées sur le site : http://www.semences-biologiques.org .
Fertilité et activité biologique du sol doivent être maintenues et améliorées.	<ul style="list-style-type: none"> - Rotations pluriannuelles adaptées et culture d'engrais verts et de légumineuses. - Incorporation dans le sol d'effluents d'élevage, de matières organiques, compostées ou non selon l'origine des produits. - Engrais et amendements d'origine naturelle autorisés uniquement en complément, figurant dans l'annexe I du RCE n°889/2008 et dans la mesure où ils ne proviennent pas d'élevages industriels. - Engrais minéraux de synthèse interdits.
Protection des cultures (adventices et ravageurs) : utilisation prioritaire de méthodes préventives pour limiter la pression des parasites, adventices et maladies.	<ul style="list-style-type: none"> - Espèces et variétés plus résistantes, associations de cultures. - Recours en cas de nécessité à la lutte biologique (bactéries, champignons, auxiliaires). - Recours aux méthodes de désherbage mécanique ou thermique des cultures (binage, hersage, faux-semis...) et aux techniques de paillage des sols. - Préservation des prédateurs naturels par l'implantation de haies, l'enherbement. - En dernier recours, possibilité d'utiliser les produits phytosanitaires listés dans l'annexe II.
Mixité bio/non bio	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisée pour deux variétés différentes dont les graines sont distinguables à l'œil nu - Obligation de séparer clairement les parcelles, les lieux de production et le stockage.

Productions animales	
Origine des animaux	Souches et races adaptées et résistantes, de préférence locales. Les animaux doivent être nés sur l'exploitation ou provenant d'une exploitation en agriculture biologique.
Accès aux parcours et logement des animaux	<p>Les animaux doivent avoir libre accès aux parcours, aux pâturages lorsque les conditions le permettent.</p> <p>Chaque animal dispose de place suffisante, d'air, de lumière à l'intérieur des bâtiments</p> <p>La taille des élevages est limitée selon le type d'animal et selon des densités précisées dans l'annexe IV du RCE 889/2008.</p>
Alimentation des animaux	<p>Animaux nourris à base d'aliments produits sur l'exploitation (fourrages grossiers, séchés ou ensilés) ou en coopération avec d'autres producteurs bio. Les jeunes mammifères doivent être nourris au lait maternel ou naturel.</p> <p>100 % alimentation issue de l'agriculture biologique sauf dispositions temporaires dans le cas des monogastriques. L'incorporation d'aliments en conversion est autorisée dans une certaine limite.</p> <p>Utilisation des OGM dans l'alimentation strictement interdite.</p>
Prévention des maladies et traitements	<p>La santé des animaux est basée essentiellement sur la prévention (utilisation de races et souches rustiques). Privilégier l'homéopathie ou la phytothérapie en cas de problème sanitaire.</p> <p>Médicaments vétérinaires autorisés uniquement à titre curatif : 1 à 3 traitements annuels autorisés par espèce.</p>

POUR EN SAVOIR +

→ Guide conversion :

- Fiche 2 : L'agriculture biologique, c'est quoi ?
- Fiche 7 : Les démarches administratives pour engager une conversion.
- Fiche 12 : Vos contacts en Bretagne.

→ Les fiches techniques réglementation par production :

www.capbio-bretagne.com Rubrique « Nos outils »



L'installation en bio dans les Côtes d'Armor



AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE BRETAGNE

Il s'agit d'un accompagnement adapté au projet, du Point Accueil Installation (PAI) au suivi post-installation. Comme tout projet d'installation, l'installation en bio bénéficie du dispositif d'accompagnement de reprise ou de création d'une exploitation agricole. Elle peut parfois présenter des spécificités.



POUR VOUS INFORMER, DES RESSOURCES EXISTENT

- Le site internet avec l'actualité, des témoignages, des informations sur l'accès au foncier, sur les dispositifs : www.jemelanceenagriculture.com
- Des journées départementales d'informations sur la création d'activités (en ligne sur www.jemelanceenagriculture.com)
- Le PAI (Point Accueil Installation) de votre département
- Le site internet des Chambres dédié à la bio : www.capbio-bretagne.com
- Pour y voir plus clair sur la bio (ressources techniques, témoignages, agenda) : www.produirebioenbretagne.fr
- Le conseiller bio de votre département
- Le guide de la conversion en Agriculture Biologique disponible auprès du conseiller bio de votre Chambre d'agriculture

POUR VOUS ACCOMPAGNER TOUT AU LONG DE VOTRE PROJET, UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ

- 1 Je prends rendez-vous auprès du PAI pour m'informer des démarches et faire le point sur mon projet.

Point Accueil Installation
BRETAGNE
0820 22 29 35
www.jemelanceenagriculture.com

Point Accueil Installation
au 0 820 22 29 35

Gratuit

"l'agriculture BIO et moi on s'est trouvé !"

Point Accueil Installation BRETAGNE 0820 22 29 35

Quand on est accompagné, c'est plus facile de se lancer !

UN PROJET D'INSTALLATION EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE ?



Pour trouver les réponses à vos questions : le marché, le cahier des charges, les démarches de conversion, les aides...

Gratuit

Réunions d'information BIO 2021

Chambre d'agriculture			
Dept 22 - Plérin (9 h 30 - 12 h 00)	Dept 29 - St-Ségal (14 h - 16 h 30)	Dept 35 - Rennes (9 h 30 - 12 h 00)	Dept 56 - Vannes (9 h 30 - 12 h 00)
> 26/03	> 19/03	> 02/04	> 02/04
> 15/10	> 08/10	> 01/10	> 01/10



<p>2 Je recherche une exploitation et j'étudie les conditions de reprise si besoin.</p>	<p>Répertoire Départ Installation (RDI) avec des offres en bio Conseiller transmission Valérie Lavorel - 06 73 21 72 97</p> <p>Point Accueil Transmission au 0810 90 29 35</p> 	<p>Gratuit pour les porteurs de projets, frais d'inscription pour les cédants</p>
<p>3 Je construis mon Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) pour compléter si besoin mes compétences par de la formation, des stages en entreprise...</p>	<p>Lors de RDV avec le conseiller installation</p> 	<p>Gratuit</p>
<p>4 Je réalise les actions indiquées dans le PPP : stage 21 heures avec un module Agro-écologie, formations techniques y compris en bio, chiffrage économique de mon projet, ...</p>	<p>Auprès des organismes de formation : Pour la Chambre : www.formation-agriculteurs.com</p>	<p>Pour les formations, prise en charge partielle possible par l'Etat, la région, le VIVEA et/ou un fond de formation.</p>
<p>5 Pour une reprise avec une conversion des terres en bio, je peux solliciter un pass'bio diagnostic auprès d'un conseiller habilité pass'bio. Ce dispositif permet de construire et de dimensionner votre projet sur les volets techniques et économiques.</p>	<p>Conseillers habilités Pass'bio Se reporter Fiche N° 12 - Vos contacts en Bretagne/ dans vos Chambres d'Agriculture</p>	<p>Pass'bio diagnostic 235 € HT pour les JA 370 € HT pour les non JA</p>
<p>6 J'étudie la rentabilité et la faisabilité de mon projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic - Etude prévisionnelle technique et économique - Plan d'entreprise. 	<p>Secrétariat : 02 96 79 21 45</p>	<p>PACK INSTALLATION Prestation faisant l'objet d'une facturation</p>
<p>7 Des dispositifs régionaux post-installation permettent un accompagnement sur mesure. Je m'informe pour savoir si je peux en bénéficier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pass'bio suivi pendant les 3 ans post conversion - Suivi Nouvel Exploitant - Pass'avenir JA. 	<p>Rapprochez-vous de vos Conseiller habilité Pass'bio et Conseiller installation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pass'bio Suivi 39 € HT/demi-journée pour les JA 62 € HT/demi-journée pour les non JA • SUIVI POST INSTALLATION sur devis, prise en charge partielle ou totale possible • Pass'avenir JA 200 € HT





**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
BRETAGNE

En cours de conversion ou déjà en bio, différents types d'aides en faveur de l'agriculture biologique sont disponibles en Bretagne.

Les aides à l'agriculture biologique en Bretagne



LES AIDES PAC

Les aides à la conversion et au maintien

- Cette mesure vise à accompagner les agriculteurs pour adopter les pratiques et méthodes de l'agriculture biologique ou à maintenir de telles pratiques. Elle comporte 2 types de sous-mesures :
 - la sous-mesure d'aide à la conversion CAB,
 - la sous-mesure d'aide au maintien MAB.

La CAB constitue notamment un levier pour accompagner le développement des surfaces en agriculture biologique, dans une phase où les surcoûts et manques à gagner induits par les changements de pratiques ne sont pas compensés par le marché. La meilleure valorisation des produits par rapport à ceux du conventionnel est décalée de 2 à 3 ans selon la production.

→ Conditions spécifiques d'éligibilité

- Respecter le cahier des charges de l'agriculture biologique sur l'ensemble des parcelles engagées pour une durée de 5 ans ;
- Avoir notifié son activité auprès de l'Agence Bio.
- Etre engagé auprès d'un OC.

→ Durée de l'engagement

CAB : Bien que la durée de conversion varie en fonction des types de production, **l'aide à la conversion**

CAB est attribuée pour une durée de 5 ans afin d'accompagner l'ensemble des agriculteurs dans leur changement de pratiques.

MAB : en 2020, l'engagement pour la MAB est annuel.

→ Rémunération

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide annuelle est versée par hectare de surface engagée, pendant la durée de l'engagement et varie en fonction de la nature du couvert engagé et du type d'opération (conversion ou maintien).

Le montant des aides CAB ou MAB à percevoir sera calculé à partir de l'assolement déclaré. Le montant total ne peut excéder celui calculé en année 1. Les années suivantes, le calcul de l'aide est modulé en fonction des couverts déclarés.

En Bretagne, **le montant de ces aides est plafonné**. Le plafond annuel de la CAB est désormais de 15 000 euros, celui de la MAB de 7 500 euros. La transparence GAEC s'applique selon le nombre d'associés.

Pour les exploitations situées sur les BV Algues Vertes, les plafonds de 20 000 euros pour la CAB et de 12 000 euros pour la MAB sont maintenus.



Dispositif 2021

Catégories de couvert en €/ha/an	CAB	MAB
<ul style="list-style-type: none"> • Maraîchage (avec et sans abri, raisin de table) • Arboriculture • PPAM 2 (autres PPAM) • Semences potagères et de betteraves industrielles* 	900 €	600 €
<ul style="list-style-type: none"> • PPAM 1 (à parfum et industrielles) 	350 €	240 €
<ul style="list-style-type: none"> • Viticulture (raisin de cuve) 	350 €	150 €
<ul style="list-style-type: none"> • Légumes de plein champ 	450 €	250 €
<ul style="list-style-type: none"> • Grandes cultures • Prairies artificielles à base de légumineuses • Semences de céréales/protéagineux et fourragères 	300 €	160 €
<ul style="list-style-type: none"> • Prairies (temporaire, à rotation longue, permanentes) associées à un atelier d'élevage 	130 €	90 €
<ul style="list-style-type: none"> • Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage 	44 €	35 €

* Production de semences pour la commercialisation ou l'expérimentation.

- **Le maraîchage** est défini comme la succession d'au moins deux cultures annuelles sur une parcelle ou sous abris hauts. **La culture légumière de plein champ** correspond à une culture annuelle de légumes.

- **L'éligibilité des prairies artificielles à base de légumineuses** à la même catégorie que celle des cultures annuelles est conditionnée au fait qu'elles soient :

- Composées d'au moins 50% de légumineuses à l'implantation

- ET retournées au cours de l'engagement pour y implanter une culture annuelle.

- **L'éligibilité des prairies associées à un atelier d'élevage et des landes, estives et parcours** est conditionnée à un seuil minimal de chargement à respecter de 0,2 UGB/ha. La conversion des animaux servant au calcul du chargement doit intervenir au plus tard à partir de la 3ème année suivant la date d'engagement des terres (pour les aides au maintien, les animaux doivent être convertis à la signature du contrat).

→ Règles de cumul

- Pas de cumul possible à l'échelle de l'exploitation avec une MAEC système (type MAEC SPE). Par exception, il est néanmoins possible d'engager

les surfaces en cultures pérennes (arboriculture et viticulture) dans la mesure agriculture biologique même si le reste des surfaces de la ferme est engagé dans une MAEC système ;

- Cumul possible des aides CAB et MAB avec le crédit d'impôt bio dans la limite d'un plafond fixé à 4 000 € par bénéficiaire ;

- Cumul possible avec certaines MAE Territoriales. Contactez l'antenne locale de votre Chambre d'agriculture.

Les Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC) Système Polyculture-Elevage (SPE)

Le cahier des charges de la mesure SPE Herbivore s'attache à développer et maintenir des systèmes fourragers basés sur l'herbe et la réduction des intrants (concentrés, phyto).

Selon sa situation, cette aide qui est aussi contractualisée sur 5 ans, peut-être plus avantageuse que les aides bio, d'autant qu'elle est cumulable avec le crédit d'impôt bio sans condition de plafond (voir ci-après). Le montant de la MAE SPE est plafonné .

A noter, il existe 3 types de mesures : SPE 12, 18 et 28.

En 2021, les MAEC sont partiellement ouvertes. Pour plus de renseignement, contactez le conseiller bio de votre Chambre d'agriculture.

LE CRÉDIT D'IMPÔT BIO

Créé en 2006, le crédit d'impôt s'applique aux déclarations fiscales de 2021 à 2023 (revenus 2020 à 2022).

Le montant est fixé à 3 500 €. Il est réservé aux agriculteurs bio qui :

- réalisent plus de 40 % de leur recettes en bio,
- respectent la règle des « minimis »*,

Il est possible de cumuler le crédit d'impôt avec les aides bio (MAB et CAB) dans la limite d'un plafond fixé à 4 000 €. Le crédit d'impôt est par ailleurs cumulable avec les MAEC sans limite de plafond.

* *Le crédit d'impôt fait partie des aides des minimis, catégorie d'aides non notifiée à la commission européenne. Son plafond a été relevé à 20 000 € pour une*

exploitation sur une période de 3 années glissantes. La transparence s'applique pour les GAEC avec un plafond de 4 associés. D'autres aides en font partie (crédit d'impôt, formation, remplacement, aides sécheresse, intérêts d'emprunts des ATR, aides locales des collectivités...).

Pour connaître votre niveau de compte minimi, contacter votre DDT.

Le montant du crédit d'impôt doit être reporté sur la ligne WA de la déclaration d'impôts. Il s'agit du montant déterminé à partir de l'imprimé 2079-BIO-SD. Il est à demander au centre des impôts, au conseiller bio de votre Chambre d'agriculture ou à télécharger sur www.impots.gouv.fr



LES AIDES POUR LE CONSEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE : LE PASS'BIO

Mis en place en 2011 par le Conseil Régional de Bretagne, le Pass'Bio est un outil d'accompagnement pour bien préparer les étapes de la conversion. Il comprend deux axes pouvant être sollicités de manière distincte :

- **Le Pass'bio diagnostic**

Réalisation d'un diagnostic technico-économique complet de l'exploitation et d'un plan d'action personnalisé. Ce dernier s'applique pour un projet de conversion d'une exploitation par le(s) exploitant(s) en place ou dans le cadre d'une transmission/reprise. Après le passage en commission permanente, il reste 2 ans pour effectuer et justifier le Pass'bio diagnostic.

- **Le Pass'bio suivi**

Réalisation d'un suivi et d'un appui technique sur une exploitation en cours de conversion sur une période de 3 ans à partir de la date de conversion. Les visites peuvent se faire sur une demi-journée.

Ces accompagnements doivent être réalisés par des techniciens habilités Pass'bio (se reporter fiche 12 Vos contacts en Bretagne).

→ **Modalités financières :**

Le Pass'bio prévoit une aide financière aux agriculteurs et aux porteurs de projets plafonnée à 80% du coût hors taxes (90% pour les JA).

Concrètement : un Pass'BIO « Diagnostic Conversion » revient à 370 € HT (235 € HT pour les JA) et la réalisation d'un Pass'BIO « Suivi Conversion » à 62 € HT/ demi-journée (39 € HT pour les JA).

Des financements spécifiques du conseil départemental existent en Ille-et-Vilaine.

Contactez le conseiller bio de votre Chambre d'agriculture pour plus d'informations.

AIDE COMPLÉMENTAIRE À L'INSTALLATION

La nouvelle grille régionale de la DJA en Bretagne prévoit des modulations en fonction de certains critères (installation hors cadre familial, agroécologie, valeur ajoutée...). Le socle de base et le plafond s'établissent respectivement à 12 000 € et 24 000 €.

En cas d'engagement à conduire l'exploitation agricole en agrobiologie, une majoration de 9 000 € est prévue sous réserve de la décision des commissions installations.

- Pour les 40/50 ans, il existe une aide à l'investissement (coût de reprise, modernisation, études) de 20 % dans la limite de 6 000 € par exploitation

- Pour plus d'infos → Point info installation

AIDES AUX INVESTISSEMENTS

Un nouveau programme de modernisation des exploitations agricoles bretonnes est mis en place pour la campagne 2015 - 2020. Ce Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAEA) concerne toutes les filières agricoles. Il est financé par l'Etat, la Région Bretagne et l'Europe (FEADER).

411 a : soutien aux investissements agro-environnementaux

411 b : modernisation des bâtiments et des équipements associés

412 : rénovation des bâtiments existants des exploitations agricoles pour réaliser des économies d'énergie ou limiter l'émission des gaz à effets de serre

422 : soutien aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement des produits agricoles à la ferme

Ces dispositifs fonctionnent sous forme d'appels à projets. En Bretagne, ces appels à projet permettent de déposer un dossier sur 2 périodes. Pour connaître les dates exactes, se référer au site europe.bzh ou contacter votre conseiller Chambre.

AUTRES AIDES SPÉCIFIQUES À VOTRE DÉPARTEMENT

Contactez le conseiller bio de votre Chambre d'agriculture.

Voir Fiche technique N° 12.



Vos contacts en Bretagne



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
BRETAGNE

Pour aller plus loin dans votre réflexion, les conseillers peuvent répondre à vos questions et vous accompagner dans votre projet. Les conseillers bio de votre Chambre d'agriculture sont habilités pour réaliser des Pass'bio.



VOS CONTACTS BIO EN CHAMBRES D'AGRICULTURE

• EQUIPE GRANDES CULTURES BIO

Côtes d'armor

BASCOU Sarah - 06 73 36 93 88
sarah.bascou@bretagne.chambagri.fr
Rd-Pt de Bel Air - Rte de Morlaix - BP 60748 -
22307 LANNION CEDEX

BOUVIER David - 06 30 12 42 42
david.bouvier@bretagne.chambagri.fr
ZA des Alleux - 3 rue de la Tramontane
22100 TADEN

LAPORTE Anne - 06 33 07 83 14
anne.laporte@bretagne.chambagri.fr
ZA des Alleux - 3 rue de la Tramontane
22100 TADEN

POYAC CLAIRE - 06 77 32 91 21
claire.poyac@bretagne.chambagri.fr
Cap Cidéral - Rue Pierre Simon Laplace
BP 344 - 22600 LOUDÉAC

Finistère

NEZET Benoît - 06 88 27 89 92
benoit.nezet@bretagne.chambagri.fr
Aéroport - CS 27934 - 29679 MORLAIX CEDEX

LANDRAIN Paul - 07 89 67 22 26
paul.landrain@bretagne.chambagri.fr
24 rue de Cuzon - CS 26032
29322 QUIMPER CEDEX

Ille-et-Vilaine

PERCHE Soazig - 06 22 53 21 35
soazig.perche@bretagne.chambagri.fr
Rue Maurice Le Lannou - CS 74223 - 35042
RENNES CEDEX

QUÉRÉ Lionel - 06 22 53 21 41
lionel.quere@bretagne.chambagri.fr
Le Steriad, 2 Allée de l'Ille - PA Château
Gaillard - 35470 BAIN DE BRETAGNE

Morbihan

BUREL Christèle - 06 37 79 84 47
christele.burel@bretagne.chambagri.fr
Avenue du Général Borgnis Desbordes - BP
398 - 56009 VANNES CEDEX

BOISSELIER Clarisse - 06 30 98 19 24
clarisse.boisselier@bretagne.chambagri.fr
Cléherlan - 56230 QUESTEMBERT

COCOUAL Caroline - 06 32 42 62 15
caroline.cocoual@bretagne.chambagri.fr
ZA Le Braigno - 56700 KERVIGNAC

• EQUIPE LÉGUMES - MARAICHAGE

BODIOU Mathilde - 06 81 95 12 87
mathilde.bodiou@bretagne.chambagri.fr
Le Glazic - 22740 PLEUMEUR GAUTIER

SALAUN Marine - 06 85 93 13 23
marine.salaun@bretagne.chambagri.fr
Kergompez - 29250 SAINT POL DE LEON

CALMET Jean-Philippe - 06 08 41 88 88
jean-philippe.calmet@bretagne.chambagri.fr
Route du Bono - 56400 AURAY

• ARBORICULTURE

Bretagne

BICHE Dominique - 06 70 16 39 39
dominique.biche@bretagne.chambagri.fr
ZA des Alleux - 3 rue de la Tramontane
22100 TADEN

Retrouvez toutes les informations
sur le site « Agriculture Biologique »
des Chambres d'Agriculture de Bretagne :
www.capbio-bretagne.com



DANS VOS CHAMBRES D'AGRICULTURE (suite)

• EQUIPE HERBIVORES

Côtes d'armor

DUPRE Solenne - 06 42 58 28 88
solenne.dupre@bretagne.chambagri.fr

Rd-Pt de Bel Air - Rte de Morlaix - BP 60748
22307 LANNION CEDEX

Finistère

PAILLER Isabelle - 06 73 66 59 33
isabelle.pailler@bretagne.chambagri.fr
Aéroport, CS 27934 - 29679 MORLAIX CEDEX

Ille-et-Vilaine

BOULENT Stéphane - 06 22 53 20 19
stephane.boulent@bretagne.chambagri.fr
Rue Maurice Le Lannou - CS 74223 -
35042 RENNES CEDEX

Morbihan

RETIF Romain - 06 30 98 29 48
romain.retif@bretagne.chambagri.fr
Cléherlan - 56230 QUESTEMBERG

Bretagne

Caprins

BOTHOREL Juliette - 06 22 53 18 48
juliette.bothorel@bretagne.chambagri.fr

Bovins allaitant

LE GAC Margot - 06 30 75 50 15
margot.legac@bretagne.chambagri.fr

• EQUIPE PORCS

Bretagne

ROUE Aude - 06 78 70 70 56
aude.roue@bretagne.chambagri.fr

• EQUIPE VOLAILLES

Bretagne

AULANIER Félicie - 06 49 41 57 79
felicie.aulanier@bretagne.chambagri.fr

• APICULTURE

Bretagne

DAUDIN Tiphaine - 07 85 35 20 82
ada.bretagne@gie-elevages-bretagne.fr

• ENERGIE - CLIMAT

Bretagne

LE CARLUER Régis - 06 30 69 05 27
regis.lecarluer@bretagne.chambagri.fr

• CIRCUITS COURTS

Bretagne

MAHÉ Didier - 06 31 26 06 07
didier.mahe@bretagne.chambagri.fr

• ENTREPRISES

Bretagne

BARBIER Christian - 06 32 81 62 19
christian.barbier@bretagne.chambagri.fr

• RESTO CO

Bretagne

LOISEL Bernadette - 06 22 53 21 29
bernadette.loisel@bretagne.chambagri.fr

• ENVIRONNEMENT

Bretagne

HAMON Jean-Paul - 06 73 37 43 18
jean-paul.hamon@bretagne.chambagri.fr

• INSTALLATION

Bretagne

Point Accueil Installation - 0 820 22 29 35

• TRANSMISSION

Bretagne

Point Accueil Transmission - 0 810 90 29 35

DANS LES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM)

• DDTM CÔTES D'ARMOR

1 Rue du parc - CS 52256 - 22022 Saint Briec Cedex
Tél : 02 96 62 47 00
ddtm@cotes-darmor.gouv.fr

• DDTM FINISTÈRE

2 Boulevard du Finistère - CS 96018
29325 Quimper Cedex
Tél : 02 98 76 52 00
ddtm@finistere.gouv.fr

• DDTM ILLE-ET-VILAINE

Le Morgat - 12 Rue Maurice Fabre - 35031 Rennes
Tél : 02 90 02 32 00

• DDTM MORBIHAN

8 Rue du commerce - BP 520 - 56019 Vannes Cedex
Tél : 02 97 68 12 00
ddtm@morbihan.gouv.fr

INITIATIVE BIO BRETAGNE (IBB)

Immeuble Les Galaxies
4, square René Cassin - 35700 Rennes
Tél : 02 99 54 03 23
contact@bio-bretagne-ibb.fr

AGENCE BIO

6 rue Lavoisier - 93100 Montreuil
Tél : 01 48 70 48 42 (service notifications)
<https://notification.agencebio.org>

ORGANISMES CERTIFICATEURS

Se reporter fiche 7

